

Distr. générale 28 juillet 2011 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

 $106^{\rm e}$ session

Genève, 17-19 octobre 2011 Point 11 c) de l'ordre du jour provisoire Planification des futurs travaux Programme de travail et évaluation

Évaluation biennale

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Comme suite à la décision prise par le Comité des transports intérieurs d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), il est demandé au Groupe de travail des transports routiers (ci-après dénommé «le SC.1» ou «le Groupe de travail») de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2012-2013, ainsi que les critères pertinents en vue de son évaluation biennale.

II. Programme de travail pour 2012-2013

A. Introduction

- 2. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 correspondant au sous-programme «Transports routiers» du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail des transports routiers est invité à l'examiner en vue de l'adopter à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'ajuster le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.
- 3. Le projet de programme de travail, qui suit une approche axée sur les résultats, prévoit pour chaque groupe d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2012-2013 et devant contribuer à l'obtention des résultats attendus.



- 4. Le regroupement des activités en groupes est identique à celui que le Comité des transports intérieurs a retenu pour l'évaluation biennale des résultats de son sousprogramme.
- 5. Les groupes d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports:

Numéro de groupe	Sous-programme 2 – Transports	
1	Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)	
2	Tendances et économie des transports, pays sans littoral et facilitation du transit	
3	Transport routier (Projet de réseau transeuropéen d'autoroutes (TEM))	
4	Sécurité de la circulation routière	
5	Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)	
6	Transport ferroviaire (Projet de réseau transeuropéen de chemins de fer (TER))	
7	Transport par voie navigable	
8	Transport intermodal et logistique	
9	Problèmes douaniers intéressant les transports	
10	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)	
11	Transport des marchandises dangereuses (CEE)	
12	Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)	
13	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)	
14	Transport des denrées périssables	
15	Statistiques des transports	

- 6. Par ailleurs, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2012-2013. Ils sont, s'il y a lieu, complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des faits nouveaux et besoins récents intéressant les États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont assortis de la mention «Additionnel(le)».
- 7. Les produits/activités ont été rangés par groupe d'activités dans les catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.
- 8. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs au regard desquels l'efficacité sera mesurée sont présentés dans la section II du présent document.

2 GE.11-23926

9. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2010-2014 tel qu'il a été adopté en 2010 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2010/8).

B. Objectif et stratégie

- 10. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports.
- 11. Le sous-programme relève de la Division des transports.

C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2012-2013

Transport routier (Projet de réseau transeuropéen d'autoroutes (TEM))

Sous-programme 2 – Transports

Groupe 3

Descriptif du groupe (facultatif)

Réalisations escomptées

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) s'attache à promouvoir le développement et la facilitation des transports internationaux de marchandises et de voyageurs par la route en harmonisant et en simplifiant les règles et prescriptions auxquelles sont soumis ces transports. Pour atteindre cet objectif, le SC.1 établit, gère et met à jour des instruments juridiques internationaux. Le SC.1 est également l'organe dont relèvent des groupes d'experts techniques tels que ceux qui sont chargés des règles relatives au tachygraphe numérique ou du transport de voyageurs par autocar ou autobus. Il élabore en outre des recommandations non contraignantes et des pratiques de référence dans les transports routiers internationaux, telles que la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4). Enfin, le SC.1 œuvre en faveur de la mise en place d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (système de la Carte verte). La participation au SC.1 est ouverte à tous les pays du monde.

Le Groupe de travail devrait en principe:

- Prendre les mesures nécessaires en vue de faire appliquer l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) et d'en modifier s'il y a lieu les dispositions, en tenant compte de l'évolution des flux de trafic ainsi que de la sécurité et de la sûreté du réseau;
- Examiner les progrès réalisés et attendus dans la mise en œuvre du Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) afin de contribuer à son développement dans le cadre d'une infrastructure routière internationale intégrée;
- Simplifier et harmoniser les prescriptions applicables aux opérations de transport international par route, telles que les procédures administratives et les documents y relatifs, afin de faciliter ces opérations, en élaborant et en mettant à jour, s'il y a lieu, des instruments juridiques et des recommandations appropriés; il s'agira notamment de mener les consultations nécessaires pour traduire en termes opérationnels l'article 5 de l'e-CMR, qui est récemment entré en vigueur;

GE.11-23926 3

Descriptif du groupe (facultatif)

Principales tâches de la Division des transports:

- Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports routiers et l'aider à administrer et mettre à jour les instruments juridiques pertinents;
- Recueillir et diffuser des informations afin de faciliter l'échange de données entres les pays membres concernant la politique applicable aux transports routiers et d'autres faits nouveaux;
- Faciliter la communication entre les gouvernements et avec d'autres acteurs du secteur des transports routiers (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d'intégration économique, secteur privé et milieu universitaire), et coordonner la coopération pour assurer l'exécution des obligations énoncées dans les instruments juridiques pertinents.

Principaux instruments juridiques administrés par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1)

Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), du 15 novembre 1975, qui définit le réseau «E» des routes présentant une importance stratégique pour le trafic international ainsi que les normes auxquelles elles doivent satisfaire.

Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), du 1^{er} juillet 1970, qui vise à améliorer la sécurité routière et à réglementer les heures de conduite et de repos des conducteurs. Il s'applique aux transports internationaux par route effectués par les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et par les véhicules de transport de voyageurs pouvant transporter plus de neuf personnes, conducteur compris.

Réalisations escomptées

- Contribuer à la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) et en particulier des dispositions relatives au tachygraphe numérique;
- Promouvoir l'harmonisation des mesures fiscales et autres, en vue d'éviter toute pratique discriminatoire dans le transport routier international;
- Examiner les questions relatives au système de carte internationale d'assurance automobile (Carte verte) et encourager et faciliter la participation à ce système;
- Participer au Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau, créé dans le cadre du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1).

4 GE.11-23926

Descriptif du groupe (facultatif)

Réalisations escomptées

Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), du 19 mai 1956, et ses protocoles, qui uniformisent les contrats de transport de marchandises par route en réglementant les responsabilités et engagements des parties concernées.

Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), du 1^{er} mars 1973, qui uniformise les conditions régissant le contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route.

Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale, du 18 mai 1956, qui exempte de taxes et droits les véhicules routiers internationaux.

Produits/activités

- a) Réunions et documents correspondants
 - 2.1 Groupe de travail des transports routiers (107^e session, octobre 2012)

Documents:

Rapport de la session annuelle du Groupe de travail. Parmi les autres documents attendus, il convient de mentionner le rapport du Président des Bureaux ainsi que des propositions d'amendements aux instruments juridiques relatifs aux transports routiers (AGR, AETR, etc.). D'autres documents sont à prévoir au cours de chaque session.

2.2 Groupe de travail des transports routiers (108^e session, octobre 2013)

Documents:

Rapport de la session annuelle du Groupe de travail. Parmi les autres documents attendus, il convient de mentionner le rapport du Président des Bureaux ainsi que des propositions d'amendements aux instruments juridiques relatifs aux transports routiers (AGR, AETR, etc.). D'autres documents sont à prévoir au cours de chaque session.

2.3 Première et deuxième sessions du Groupe d'experts sur l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (2012)

Documents:

Le programme de travail du Groupe d'experts sera examiné et approuvé à la première session. D'autres documents sont à prévoir pour la deuxième session, dont le rapport de la première session. Les autres documents seront déterminés par les experts.

- b) Publications et autres supports d'information (prévus pour 2012-2013)
 - 2.4 Publication sur la libéralisation du secteur des transports routiers

GE.11-23926 5

Coopération technique (ateliers, conférences et autres manifestations) (2012-2013)
 Aucune activité n'est actuellement prévue.

III. Évaluation biennale

- 12. Conformément aux décisions prises à la 104^e session du Groupe de travail en octobre 2009 (ECE/TRANS/SC.1/2009/8), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, au regard d'une réalisation escomptée, de trois indicateurs de succès et des résultats correspondants. En février 2010, le Comité des transports intérieurs a approuvé une telle approche dans le cadre de la planification fonctionnelle de l'évaluation des résultats de l'exercice 2010-2011 (ECE/TRANS/2010/7).
- 13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2010-2011 (voir ci-après), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2012-2013.

Évaluation biennale Examen des éléments de mesure des résultats pour 2010-2011 et établissement des objectifs pour 2012-2013

Groupe	Réalisation escomptée	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
3. Transports routiers	Renforcement de la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), en général, et des dispositions relatives au tachygraphe numérique, en particulier	1. Nombre de domaines posant problème mis en évidence et propositions visant y remédier	 Question de l'instrument juridique prédominant compte tenu de la législation parallèle/concomitante au sein de l'UE. Question de la législation applicable sur les parcours combinés traversant le territoire de Parties non contractantes et de Parties contractantes membres ou non de l'UE, compte tenu des réserves formulées par les États membres de l'UE lors de la ratification de l'Accord, sachant que l'UE n'est pas Partie contractante à l'AETR.
			3. Question de l'article 22 <i>bis</i> et centre décisionnel pour les amendements concernant les paramètres techniques figurant à l'annexe 1b.
			4. Difficultés qu'ont certaines Parties contractantes à l'AETR à mettre en place le tachygraphe numérique et, en particulies à délivrer les cartes de tachygraphes numériques.
			Propositions visant à résoudre ces problèmes:
			 La question de l'instrument juridique prédominant ne cesse de faire l'objet de discussions.
			 La question de la législation applicable sur les parcours combinés fait encore l'objet d'un débat.

6 GE.11-23926

Groupe	Réalisation escomptée	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
			3. La question de l'article 22 bis a été examinée lors des réunions extraordinaires des Parties contractantes à l'AETR. Il a été proposé, comme solution, de créer un groupe d'experts chargé d'élaborer des propositions d'amendements et de trancher la question du centre décisionnel et de la procédure de prise de décisions pour les paramètres techniques et la mise en place du tachygraphe numérique.
			4. Les délibérations entre les Parties contractantes ont donné lieu à une proposition selon laquelle certains États confrontés à de telles difficultés pourraient être assistés par d'autres qui exploitent déjà de manière probante le système de tachygraphe numérique.
		2. Nombre	1. Février 2010
		de séminaires et d'ateliers en 2010-2011	Réunion spéciale AETR sur la mise en place du tachygraphe numérique par les Parties contractantes non membres de l'UE
			2. Mars 2011
			Réunion extraordinaire des Parties contractantes à l'AETR
			3. Juillet 2011
		Deuxième réunion extraordinaire des Parties contractantes à l'AETR	
		3. Nombre de participants par séminaire/atelier	1. Février 2010: 48
			2. Mars 2011: 29
			3. Juillet 2011: 18

IV. Statut et caractéristiques du Groupe de travail

- 14. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation du Groupe de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1 c)).
- 15. En prévision de la fin du premier cycle quinquennal en 2012, et sur la base d'un examen approfondi de ses activités, le Groupe de travail souhaitera peut-être proposer au Comité des transports intérieurs que son mandat et son statut soient reconduits pour une nouvelle période de cinq ans à compter de 2013 (ECE/EX/1, par. 3 d)).

GE.11-23926 7